

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 30 juin 2011

Conseillers communautaires en exercice: 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports: 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2,

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 4.1), Geneviève VERRO (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD (à partir du 1.2.1), Eric ALAUZET, jusqu'au 2.4) Avanne-Aveney: jean-Fierre l'AlLIAND Desançon: Flayatte ANODAD (a partir du 1.2.1), Elic ADOZEI, Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du 6.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.2), Emmanuel DUMONT. (à partir du 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-François GIRARD (jusqu'au 9.2), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au 9.1), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.2.1), Christophe LIME (jusqu'au 1.2.2), Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du 1.2.1), Carine MICHEL (à partir du 1.1.10), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (à partir du 6.1), Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du 1.1.2), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du 6.1), Sylvie WANLIN **Beure** : Auguste KOELLER **Boussières** : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au 1.2.2) Champagney : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND à partir du 1.1.2), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au 1.2.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2) Chaudefontaine : Jacky LOUISON (représenté par Gérard SERVETTE) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.2.2) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du 6.1) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francis : Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du 6.1) Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon: Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au 9.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.2), Claude OYTANA Pirey: Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes: Jean-Michel FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Rancenay: Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle: Claude SIMONIN Saône: Alain VIENNET (à partir du 1.1.2), Serre-les-Sapins: Gabriel BAULIEU Tallenay: Jean-Yves PRALON Thise: Jean TARBOURIECH Torpes: Dominique GRUBER Vaire-le-Petit: Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés: Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4) Vorges-les-Pins: Patrick VERDIER

Etaient absents : Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE Besançon : Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Nicole WEINMAN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure: Philippe CHANEY Champoux: Thierry CHATOT Chemaudin: Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête: Jean-Pierre PROST Francis: Françoise GILLET Le Gratteris: Cédric LINDECKER Mamirolle: Didier MARQUER Montferrand-le-Château : Séverine MONELOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Daniel ROLET Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Saône : Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Thise : Bernard MOYSE Thoraise: Jean-Michel MAY Vaire-Arcier: Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Gérard GALLIOT

Mandants P. CHANEY, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.2.1), P. BONTEMPS (jusqu'au 1.2.2), YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, C. DEVESA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, JF. GIRARD (à partir du 9.3), L. HAKKAR (à partir du 9.2), V. HINCELIN, JS. LEUBA (jusqu'au 1.1.10), C. MICHEL (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), M. OMOURI, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRER (jusqu'au 1.2.2), C. TISSIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, R. REYLE (à partir du 6.1), S. MONILOR, JM. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (jusqu'au 9.1), C. BARTHELET (à partir du 6.1), JM. BOUSSET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), C. BOILLEY, R. MOYSE, IM MAY P. RAC'INF B. MOYSE, JM. MAY, P. RACINE

B. MOYSE, JM. MAY, P. RACINE

Mandataires: A. KOELLER, H. AKODAD (à partir du 1.2.1), S. JEANNIN (jusqu'au 1.2.2), B. RONZI, JC. ROY, N. MOUNTASSIR, J. PANIER,
MN. SCHOELLER (à partir du 1.1.2), N. BODIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 9.3), S. JEANNIN (à partir du 9.2), E. ALAUZET,
B. FALCINELLA (jusqu'au 1.1.10), E. DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), P. BONNET, C. THIEBAUT, J. ROSSELOT (à partir du 1.1.2),
JL. FOUSSERET (jusqu'au 1.2.2), B. CYPRIANI (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), M. LOYAT, N. GUILLEMET, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 6.1),
M. COTTINY, G. VALLET, JP. MARTIN, B. BOURDAIS (jusqu'au 9.1), C. OYTANA (à partir du 6.1), JM. FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4),
G. BAULIEU, J. TARBOURIECH, D. GRUBER, JP. TAILLARD

Délibération n°2011/001422

Rapport n°9.3 - Dispositif d'accompagnement à la mise en place de la Redevance Incitative (RI) en habitat collectif dense

Dispositif d'accompagnement à la mise en place de la Redevance Incitative (RI) en habitat collectif dense

Rapporteur : Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Président Commission : Gestion des déchets ménagers et assimilés

| | Inscription budgétaire Montant prévu au PPIF 2012-2016 : 0 € |
|-----------------------|---|
| | Montant de l'opération : 500 000 € (dépenses maximum) |
| | • sur année 2012 : 250 000 € |
| PPIF 2012-2016 | • sur l'année 2013 : 250 000 € |
| Budget annexe Déchets | Part du Grand Besançon : |
| | • sur année 2012 : 50 000 € |
| | • sur l'année 2013 : 50 000 € |
| | • Sur l'année 2014 : 0 € |

<u>Résumé</u> :

Les usagers de l'habitat collectif produisent une part importante du gisement de déchets produits sur le périmètre de la CAGB et du Sybert. Cette typologie d'habitat présente donc un potentiel de réduction important, d'autant plus que des améliorations significatives des gestes de tri peuvent y être réalisées : tri du verre, des autres emballages recyclables et de la matière organique.

Cet enjeu fort justifie la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement spécifique concentré sur la période 2012-2013 encadrant l'instauration de la Redevance Incitative (RI). Les caractéristiques de ce dispositif sont :

- accompagnement des habitants visant la réduction de charges locatives, dépassant la simple sensibilisation aux enjeux environnementaux,
- présence d'un interlocuteur unique agissant pour le compte de tous les partenaires (Ville, CAGB, Sybert, bailleurs), facilitant la lisibilité des messages,
- action d'accompagnement adapté au diagnostic personnalisé de chaque logement. L'envergure de ce dispositif sera définie par le résultat de la recherche de financement entamée auprès de différents partenaires (Union Européenne, Eco-Emballage, Ademe). Quelle que soit l'issue de cette recherche, la CAGB (Budget annexe Déchets) et le Sybert s'engagent respectivement à contribuer à hauteur de 2 postes (ETP).

La Ville de Besançon, le Sybert et le Grand Besançon ont individuellement pris en mars 2007 une délibération ayant pour but d'affirmer leur volonté de tout faire afin de limiter au maximum le recours à l'incinération. Ainsi, pour compenser l'arrêt programmé du four 3 de l'UIOM, la réduction de la quantité de déchets résiduels destinés à l'incinération est un objectif prioritaire. Son atteinte est largement liée à la réduction du gisement majoritaire, produit en habitat collectif.

Les mesures proposées le Sybert (compostage collectif) et ses adhérents (redevance incitative) ont suscité des inquiétudes de la part des élus et des professionnels de l'habitat collectif :

- risque d'un financement des baisses de redevance des ménages en pavillonnaire par des augmentations de charges pour les ménages en collectif,
- risque de nuisances supplémentaires, dans un environnement fréquemment dégradé, avec la mise en place de composteurs.

Face à ces inquiétudes légitimes, la CAGB et le Sybert ont imaginé un dispositif commun d'accompagnement spécifique à ce type d'habitat. Compte tenu de la part d'habitat collectif présent sur son territoire, le Val Saint-Vitois a souhaité se joindre à la démarche.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2011 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

1. Enjeu de la réduction des déchets dans l'habitat collectif

Le Grand Besançon a pris la décision d'adopter une Redevance Incitative (RI) dont le levier principal sera le poids des déchets. Ce mode de financement doit inciter l'usager à détourner du « bac gris » des flux de déchets valorisables par l'amélioration du tri des emballages et du verre, en vue du recyclage.

La Communauté de Communes du Val Saint-Vitois a également prévu d'instaurer une RI établie sur le nombre de levées du bac.

Pour sa part, le Sybert développe la prévention, c'est-à-dire la réduction « à la source » au travers des actes d'achat, de la limitation des prospectus (stop pub), du réemploi des objets (recycleries)... Il promeut également la séparation de la matière organique en vue du compostage.

Cette panoplie « d'éco-gestes » est maîtrisée (ou connue) de manière très variable entre les usagers. Il est donc nécessaire de s'assurer de l'assimilation des gestes de base avant de promouvoir les leviers les plus sophistiqués. Cela implique un diagnostic personnalisé qui n'est possible qu'à travers une intervention de proximité.

II. Mobilisation d'ambassadeurs dédiés à l'habitat collectif

Les collectivités publiques ont largement recours aux supports écrits pour diffuser des messages « environnementaux » : magazines de la collectivité, courrier aux usagers... Lorsque la diffusion est orale (réunions publiques, forums), elle touche généralement un public déjà intéressé par les thématiques annoncées.

Dans les deux cas, ces messages parviennent insuffisamment aux ménages de l'habitat collectif dense. La communication de proximité est un moyen plus approprié et d'autant plus efficace s'il est porté par un ambassadeur :

- recruté au sein du quartier où il intervient,
- interlocuteur unique devant l'usager pour représenter la CAGB (ou la CCVSV), le Sybert, la commune d'intervention, le bailleur...

Le message diffusé doit dépasser la seule sensibilisation environnementale dont la portée est limitée lorsque l'habitant est confronté à des difficultés économiques quotidiennes. De manière plus pragmatique, cette proximité de terrain doit faciliter un accompagnement personnalisé visant la limitation des charges locatives.

III. Plan d'actions

A/ Action n°l - Recruter, former et encadrer les ambassadeurs

Le recrutement pourra être porté administrativement par le Grand Besançon, sous forme de CDD de I an. Idéalement, il sera mené au sein des quartiers d'intervention et respectera une parité homme/femme.

La formation des ambassadeurs fera l'objet d'une prestation et comportera plusieurs volets :

- connaissance du contexte institutionnel : services publics, acteurs locaux), fonctionnement et acteurs du logement social, programmes européens....
- connaissance du contexte opérationnel : immersion dans différents services opérationnels (collecte, propreté), visites d'installations (centre de tri, UIOM), formations théoriques (grille tarifaire de la RI, règlement de collecte) et pratiques (compostage),
- techniques d'animation et de sensibilisation à l'environnement.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2011 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon Le prestataire chargé de la formation assurera également un suivi de terrain des ambassadeurs pour s'assurer des messages passés aux habitants.

Au quotidien, les ambassadeurs seront encadrés par un coordinateur (recruté pour l'occasion) qui assurera le lien avec les différents partenaires techniques et financiers.

B/ Action n°2 - Aménager une base arrière pour les ambassadeurs

Cette équipe d'ambassadeurs et leur coordinateur seront hébergés dans un local aménagé au sein d'un logement dans le cadre d'un partenariat établi avec Grand Besançon Habitat. Ce partenariat prévoit une location gratuite, mais un règlement des charges. Cette base arrière pourrait être établie dans le quartier de la Grette au sein des 408.

En cours de programme, il est envisagé de développer d'autres fonctions au sein de ce local :

- lieu d'information permanent à l'image de l'appartement témoin « Fontaine-Eco ». Cette expérience réussie prendra fin avec la destruction de l'immeuble fin 2011,
- local technique d'implantation d'un composteur électromécanique : situé au cœur d'une zone densément peuplé, ce genre d'appareil permet de traiter la matière organique de l'équivalent de 500 foyers.

C/ Action n°3 - Déployer une présence de terrain

Au sein du comité de pilotage constitué pour le projet, un planning d'intervention sera établi à partir des propositions faites par les bailleurs sociaux. L'ordre d'intervention dans les logements pourra être décidé en fonction de :

- la mauvaise gestion des déchets qui nécessite une action corrective,
- la présence d'un gardien sensibilisé aux questions environnementales et qui permettrait l'amélioration de la situation de départ,
- le planning de travaux/réhabilitation des bailleurs.

En déroulant ce planning, un diagnostic complet sera réalisé par logement et décrira :

- la situation initiale en matière de gestion des déchets et de propreté qui comprendra plusieurs niveaux, tels que :
 - niveau l : problème de propreté dans le local à déchets, peu/pas de tri...,
 - niveau 2 : local propre, tri insuffisant,
 - .
 - niveau ...: bons résultats du tri, possibilité d'installer un composteur de proximité.
- des propositions (pour passer à un niveau supérieur) telles que :
 - rafraichissement du local à déchets et mise en évidence des consignes de tri,
 - neutralisation d'une place de stationnement pour implanter une colonne d'apport du verre à proximité du bâtiment,
 - cession d'une parcelle d'espace vert pour l'implantation d'un composteur.

En parallèle, des bénévoles acceptant d'être référents seront mobilisés parmi un réseau existant : visiteurs de Fontaine-Eco, familles actives pour le climat, ménages presque parfaits...,

Ces ménages pourront également être identifiés parmi différentes organisations locales : CCH, maisons de quartier...

Ces ménages bénéficieront d'un accompagnement régulier de la part des ambassadeurs avec un suivi de la production de déchets :

- poids des déchets résiduels (et facture associée),
- quantité et qualité de déchets recyclables collectés.

En cours de processus et en fonction des diagnostics personnalisés, des mesures plus avancées pourront être mises en œuvre : implantation d'un composteur en pied d'immeuble...

D/ Action n°4 - Evaluer les résultats de l'action

Les résultats de l'opération seront pourront être mesurés :

- de manière qualitative (appropriation par les usagers, propreté des locaux) : cette évaluation sera mesurée par enquête de terrain et confiée aux ambassadeurs,
- de manière quantitative (tonnage de déchets collectés, taux de refus de tri) : il s'agit de peser individuellement chaque bac à déchet (résiduels et recyclables) et de constater la qualité du tri.

A compter de juillet 2011, les relevés quantitatifs seront réalisées par les équipes de collecte (vérification du tri) et par les équipements embarqués à bord des camions (pesée des bacs). Avant cette date et afin de procéder à un véritable diagnostic initial, cette mesure est relevée manuellement. Pour cela, une prestation de service a été confiée à une structure d'insertion.

IV. Coûts prévisionnels de l'opération et partenariats

Comme annoncé en introduction, cette opération est menée conjointement par le Sybert et la CCVSV. Les simulations financières présentées ci-après n'intègrent pas les dépenses prises en charge directement par ces partenaires. A titre d'information, le Sybert prévoit d'investir 100 000 € de la manière suivante :

| Coût prévisionnel Sybert (K€) | 2012 | 2013 | Total |
|--|------|------|-------|
| Recrutement d'un maître composteur | 15 | 30 | 45 |
| Installation d'un composteur électro mécanique | | 55 | 55 |

S'agissant des dépenses prises en charge directement par la CAGB, le coût prévisionnel de l'opération portée par l'agglomération est de 500 000 € TTC, répartis comme suit :

| Coût prévisionnel CAGB (k€) - BA déchets | | 2013 | Total |
|---|-----|------|-------|
| Recrutement d'un coordonnateur | 35 | - 35 | .70 |
| Recrutement de 5 ambassadeurs | 150 | 150 | 300 |
| Logistique | 15 | 15 | 30 |
| Formation / accompagnement des ambassadeurs | | 50 | 100 |
| Total | 250 | 250 | 500 |

Pour financer ce programme, les partenariats suivants sont envisagés :

- demande de financement européen au titre du programme opérationnel régional FEDER « Compétitivité et Emploi ».
 - Un dossier sera déposé en septembre 2011 qui ne portera que sur des dépenses éligibles jusque juillet 2012. Le taux moyen de soutien des dépenses éligibles est plafonné à 25 %,
- demande de financement européen au titre du programme Life +.
 - Un dossier relatif à la réduction et au traitement des déchets sera déposé en juillet 2011 par le SYBERT. Il comportera notamment un volet spécifique à l'habitat collectif, qui permettra d'inscrire les actions du Grand Besançon. Le calendrier de ce programme ne permet l'octroi de financement qu'à compter du second semestre 2012. Le taux moyen de soutien des dépenses éligibles est plafonné à 50 %,
- demande de financement à Eco-Emballage dans le cadre d'une convention nationale avec l'Union Sociale pour l'Habitat.
 - L'entrée en vigueur de cette convention à été repoussée en même temps que l'agrément du barème E. Les modalités de soutien à l'embauche d'ambassadeurs dédiés à l'habitat collectif devraient être précisées avant le second semestre 2011. Les modalités de soutien du barème D sont donc utilisées dans le présent plan de financement 3. Les postes d'ambassadeurs sont soutenus à hauteur de 10 k€ et les dépenses de formation à 50 %,
- demande de financement à l'Ademe dans le cadre du Programme Local de Prévention. L'élaboration du PLP sera réalisée à l'échelle du semestre et devrait être arrêté en septembre 2011.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2011 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, s'établit comme suit :

| Partenaire financier | Montant (k€) |
|---|--------------|
| Union européenne (FEDER) jusque juin 2012 | 50 |
| Union européenne (Life +) de juillet 2012 à fin 2013 | 150 |
| Eco-emballages (Convention USH ou « autres acteurs ») | 150 |
| ADEME (plan local de prévention) | 50 |
| CAGB | 100 |
| Total | 500 |

Au delà des partenaires publics traditionnels, le Grand Besançon pourra également solliciter des partenaires privés (exemple : fondations) intéressés par ce dispositif à visée environnementale et sociale.

Quels que soient les montants des financements accordés par les partenaires listés, le Grand Besançon et le Sybert s'engagent à mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement dans l'habitat collectif. L'envergure de ce dispositif, et notamment le nombre d'ambassadeurs déployés, sera ajustée en fonction des montants disponibles. L'envergure minimale correspond à 4 postes d'ambassadeurs : la CAGB (Budget annexe Déchets) et le Sybert s'engageant respectivement sur 2 ETP.

A l'unanimité, 4 Abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ce dispositif d'accompagnement dans le collectif,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives en direction des partenaires financiers.

Préfecture de la Région Franche Comté Prefecture du Dou**cs** Contrôle de légalité Reçu le

-8 JUIL. 2011

Pour extrait conforme,

Vice-Président Délégué

Gabriel BAULIEU

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 117 Contre: 0 Abstentions: 4